



PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Responsabilités de l'équipe de direction

La direction générale et son équipe de directeurs ont la responsabilité d'assurer le leadership en matière de santé et sécurité. L'équipe de direction doit entre autres :

- énoncer la philosophie de l'entreprise en matière de santé et sécurité ;
- établir les grandes orientations ;
- définir les objectifs généraux ;
- définir les responsabilités en matière de santé et sécurité ;
- développer un système global d'évaluation : activités, individus et système de gestion ;
- prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des employés.

Responsabilités des supérieurs immédiats

Les supérieurs immédiats s'assurent que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur. Ils voient entre autres à :

- supporter la politique de l'entreprise en matière de santé et sécurité et accorder à la prévention la même importance qu'aux opérations ainsi qu'à la qualité des services offerts aux citoyens ;
- identifier et corriger ou faire corriger les situations dangereuses ;
- donner l'exemple ;
- informer les employés des règlements de sécurité et s'assurer qu'ils les respectent ;
- établir et faire respecter les bonnes méthodes de travail ;
- s'assurer de la réalisation des inspections des lieux de travail ;
- enquêter et analyser les accidents selon les procédures établies ;
- tenir des réunions régulières avec ses employés ;
- assurer la formation des nouveaux employés ;
- participer aux analyses de tâches et de postes ;
- collaborer avec le comité de santé et sécurité ;

- s'assurer que les employés comprennent bien les tâches qui leur sont assignées et qu'elles ne comportent pas de risques de blessures ;
- assurer un suivi rapide à toute demande concernant la prévention ;
- maintenir une attitude positive envers la prévention.

Responsabilité des travailleurs

Les travailleurs doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique et celle de ses collègues. Ils doivent entre autres :

- rapporter toute situation ou pratique dangereuse au supérieur immédiat ;
- participer à l'identification et au contrôle des risques ;
- rapporter tout accident au supérieur immédiat ;
- participer à l'élaboration des bonnes méthodes de travail ;
- collaborer avec le comité de santé et sécurité ;
- maintenir une attitude positive envers la prévention.

Bernard Létourneau, directeur général

Date